

**ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE
D'UN DÉBIT TEMPORAIRE DE BOISSON**

Arrêté municipal n° 26.DPSPA.714

CATEGORIE N° 3	Monsieur le Maire,
	LACAVE DES BONS SACHANTS
	Représentant (Prénom NOM) : Eric FILIPPI Siège social : 191 Avenue Pierre Semard 84120 Pertuis Tel : 06.11.35.04.41
	Ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance l'autorisation d'établir des débits de boissons temporaire à PERTUIS.

Dates	Heures	Lieu	à l'occasion de
Mercredi 29 juillet 2026	17h00 à 22h00	Place Jean-Jaurès	« Les Mercredis c'est Pertuis »

ARRETÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune de PERTUIS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2212-2 Vu les articles L3334-1 à L3334-2 et L 3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu les articles D3335-16 à D3335-18 du Code de la Santé Publique,

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L 571-1 et suivants, ainsi que ses articles R571-25 à R571-30 relatifs à la lutte contre le bruit ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 août 2022 relatif à la lutte contre le bruit de voisinage dans le département du Vaucluse ;

Vu l'arrêté N° 2026/04-29-01 du 30 avril 2026 relatif à la police administrative des débits de boissons dans le département du Vaucluse ;

Vu la délibération n°26.DGS.097 du 28 mars 2026 du Conseil Municipal relative à l'élection du maire de la Commune de Pertuis ;

Vu l'arrêté n° 26.DGS.651 du 01 juillet 2026 donnant délégation de signature à Monsieur POGOLOTTI, Conseiller Municipal, en matière de sécurité, Conseil Local de Prévention de la délinquance, Lutte contre l'habitat indigne et l'insalubrité, quartiers prioritaires , circulation, Comité Communal Feux de forêts, correspondant incendie et secours, correspondant défense , associations patriotiques, réglementation et risques majeurs ;

Vu l'arrêté n° 26.DGS.652 du 01 juillet 2026 donnant à Monsieur Jacques BARONE la mission de coordination générale pour toutes les affaires relevant de la culture, de la vie de la cité , de la vie des quartiers du théâtre, des animations , de l'évènementiel, de l'attractivité, du patrimoine, du patrimoine arboré, traditions et archives ;

Considérant la demande présentée par la CAVE DES BONS SACHANTS, sollicitant l'autorisation de participer aux animations « Les Mercredis c'est Pertuis » organisées par l'association des Vitrites de Pertuis, par l'installation d'un stand permettant la vente de bouteilles fermées issues de leurs producteurs ainsi qu'une dégustation gratuite de vins sur place ;

ARTICLE 1 :

Monsieur Éric FILIPPI, agissant pour le compte de la société la Cave des Bons Sachants, est autorisé à ouvrir un débit temporaire de boissons à consommer sur place :

- à l'occasion d'une animation organisée par les Vitrites de Pertuis sur la place Jean Jaurès, le **mercredi 29 juillet 2026, de 17 h 00 à 22 h 00.**

Cette autorisation permet exclusivement la dégustation gratuite sur place des boissons relevant des 1er à 3e groupes, ainsi que la vente de bouteilles fermées.

ARTICLE 2 :

Le Directeur général des services de la Ville, le Chef de la Police municipale et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont un exemplaire sera remis au bénéficiaire.

ARTICLE 3 :

L'association Les Vitrites de Pertuis, en sa qualité d'organisatrice de la manifestation, est responsable du bon déroulement de celle-ci, notamment en matière de sécurité et de nuisances sonores. Les émissions sonores devront demeurer modérées et ne pas porter atteinte à la tranquillité publique.

Monsieur Éric FILIPPI, responsable du débit de boissons temporaire exploité pour le compte de la Cave des Bons Sachants, veillera au respect des dispositions du Code de la santé publique, notamment :

- l'interdiction de vendre ou d'offrir des boissons alcoolisées aux mineurs de moins de dix-huit ans ;
- l'interdiction de servir des boissons alcoolisées à des personnes manifestement en état d'ivresse.

ARTICLE 4 :

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle peut être retirée à tout moment par l'autorité municipale en cas de non-respect des dispositions du présent arrêté ou de trouble à l'ordre public.

Le bénéficiaire devra être en mesure de présenter le présent arrêté à toute réquisition des services de police ou de gendarmerie.

Le présent arrêté devra être affiché de manière visible sur le lieu de la manifestation pendant toute la durée de celle-ci.

Pertuis, le 20/07/ 2026

AFFICHE / E 22/07/2026

Pour le Maire et par Délégation

Julien POGOLOTTI

Julien POGOLOTTI | Elu JPI



Pour le Maire et par délégation

Le 21 juil. 2026